

Arrêté n° 2220 CM du 1er octobre 2021 portant règlement type des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de la Polynésie française

(NOR : DEE2120663AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°81 N du 08/10/2021 à la page 24169 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 08/10/2021

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française ;
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française en date du 4 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable du Haut comité de l'éducation en date du 17 mai 2021 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er

Le règlement intérieur de chaque école maternelle, élémentaire et primaire publique est établi par le conseil d'école par référence aux dispositions du règlement type défini en annexe du présent arrêté.

Ce règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école puis affiché dans l'école par le directeur d'école et remis aux parents d'élèves.

Art. 2

Ce règlement type des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de la Polynésie française est fixé conformément à l'annexe joint au présent arrêté.

Art. 3

Les dispositions du présent arrêté et de son annexe entreront en vigueur dès sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 4

L'arrêté n° 796 CM du 24 juillet 1996 portant règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques est abrogé.

Art. 5

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de l'éducation,
de la modernisation de l'administration,
Christelle LEHARTEL.

Règlement type des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de la Polynésie française